

**CONVENTION DE COMPENSATION AU
DÉPARTEMENT DES COUTS SUPPORTÉS POUR LA
FOURNITURE DE CHALEUR À LA SALLE
COMMUNALE DE MELESSE**

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

domicilié au 1, avenue de la Préfecture- 35000 RENNES, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, en sa qualité de Président, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil départemental en date du, intervenant en qualité de vendeur

Ci-après désigné le « **Département** »,

De première part,

ET

La commune de Melesse,

domiciliée au 20 rue de Rennes – 35522 MELESSE, représenté par Claude JAOUEN, en sa qualité de maire, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du intervenant en qualité de bénéficiaire

Ci-après désignée la « **Commune** »,

Ci-après ensemble « **les Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Article 1. Objet de la Convention	5
Article 2. Éléments servant de base au calcul de la compensation	5
Article 3. Modalités de paiement	5
Article 4. Contestation et litiges	6
Article 5. Liste des annexes.....	6
Annexe 1 : Détail des modalités de calcul	6
Annexe 2 : RIB du Département.....	6

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences, le Département a fait construire un nouveau collège sur le territoire de la Commune de Melesse. Le Département a souhaité que les bâtiments du collège disposent de leur propre réseau de chaleur, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, produite à partir d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R), et plus précisément à partir du bois.

À proximité du collège, la Commune a fait construire une salle multifonction.

En vue de mutualiser les coûts, il a été convenu que la salle communale puisse également bénéficier de la chaleur produite par la chaufferie du Département qui a ainsi été dimensionnée pour cette fourniture de chaleur.

À ce jour, tous les bâtiments ont été réalisés et la chaufferie est entrée en fonction le 1^{er} septembre 2023. Cette dernière fournit la chaleur aux bâtiments du collège ainsi qu'à la salle polyvalente communale.

Afin que la Commune puisse compenser au Département le coût de la chaleur fournie par la chaufferie du collège sur la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025, les Parties se sont entendues sur les modalités financières de calcul et de versement de cette compensation dans le cadre de la présente convention (ci-après « **la Convention** »).

Article 1. Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles la Commune va compenser au Département le coût qu'il a supporté aux fins de lui fournir de la chaleur pour la salle communale avant la signature de la convention de vente de chaleur.

Article 2. Éléments servant de base au calcul de la compensation

Le coût de la fourniture de chaleur sur la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025 comprend :

- Le coût des matières premières (bois) ;
- Le coût de l'entretien/maintenance ;
- Le coût du gros entretien renouvellement (GER) ;
- La part des investissements que le Département a réalisés sur le réseau correspondant aux ouvrages qui ont été réalisés en vue de la fourniture de chaleur à la Commune.

Le coût tient compte de la consommation relevée sur le compteur situé en chaufferie.

Au regard des coûts supportés par le Département et conformément à l'annexe 1, le montant de la compensation que la Commune s'engage à lui verser est de : 12 941,62 €.

Du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024, la compensation s'élève à 7 861,35 €.

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025, la compensation s'élève à 5 080,27 €.

Ce montant n'est pas assujéti à la TVA (article 293B du CGI).

Article 3. Modalités de paiement

La Commune s'engage à verser la somme prévue en une fois à l'appui d'un avis des sommes à payer émis par le Payeur Départemental sur demande du Département

Le paiement s'effectuera par virement sur le compte de :
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Banque de France n° : 30001-00682-C3550000000-84

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le RIB du DEPARTEMENT est annexé en annexe 2.

A cet effet, la demande de paiement sera déposée sur Chorus Pro. Aussi il vous sera possible de transmettre au Département soit un numéro d'engagement ou un code service selon les mentions obligatoires prévues sur votre compte Chorus Pro lequel sera transmis à la signature de la convention ainsi que du code SIRET de la collectivité.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant de la mise à disposition sur le portail de facturation.

Article 4. Contestation et litiges

En cas de litige relatif à l'objet, l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'emploieront à le solutionner de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Tribunal administratif de RENNES :
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte - CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Article 5. Liste des annexes

Annexe 1 : Détail des modalités de calcul

Annexe 2 : RIB du Département

Fait en deux (2) exemplaires

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Date :

Lieu :

Par :

Titre :

La Commune de Melesse

Date ::

Lieu :

Par :

Titre :

**VENTE DE CHALEUR PRODUITE PAR LA CHAUFFERIE DU COLLÈGE MATHURIN
MEHEUT À MELESSE POUR LA SALLE COMMUNALE**

RÉCAPITULATIF - Période du 01/11/2024 au 31/12/2024

	Quantité	Unité	Montant
R1 - Consommations	61 010	kWh	6 130,89 €
R2 - Abonnement	190	kW	1 730,46 €

TOTAL 7 861,35 €

R1 - CONSOMMATIONS

Période du 01/10/2024 au 31/12/2024	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
R1 - Consommations	61 010	kWh	100,49 €/MWh	6 130,89 €

R2 - ABONNEMENT

R21 - Électricité

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
R21 - Consommations	1 667	kWh	0,503 €/kWh	837,57 €

Part communale 401,86 €

R22 - Conduite et entretien

Coût maintenance 806,80 €
Part communale 449,53 €

R23 - Coût de renouvellement des installations

Coût maintenance 137,36 €
Part communale 65,91 €

R24 - Investissement

Chaudière	266 400,00 €
Pour le circuit salle de sport	42 500,00 €
Durée amortissement	25 ans
Part communale	1 135,45 €

R25 - Subventions

Chaudière	58 240,00 €
Pour le circuit salle de sport	20 400,00 €
Durée amortissement	25 ans
Part communale	-322,29 €

Coordonnées

Département d'Ille et Vilaine
Pôle construction et logistique / Direction des bâtiments
Service maintenance et énergie
3 avenue de Cucillé
CS 24218
35042 RENNES cedex

Manon LELIEVRE - Technicienne énergie
02 99 02 40 22 - manon.lelievre@ille-et-vilaine.fr

**VENTE DE CHALEUR PRODUITE PAR LA CHAUFFERIE DU COLLÈGE MATHURIN
MEHEUT À MELESSE POUR LA SALLE COMMUNALE**

RÉCAPITULATIF - Période du 01/01/2025 au 31/01/2025

	Quantité	Unité	Montant
R1 - Consommations	43 480	kWh	4 245,30 €
R2 - Abonnement	190	kW	834,97 €

TOTAL 5 080,27 €

R1 - CONSOMMATIONS

Période du 01/01/2025 au 31/01/2025	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
R1 - Consommations	43 480	kWh	97,64 €/MWh	4 245,30 €

R2 - ABONNEMENT

R21 - Électricité

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
R21 - Consommations	833	kWh	0,427 €/kWh	170,67 €

Part communale 170,67 €

R22 - Conduite et entretien

Coût maintenance	403,40 €
Part communale	224,76 €

R23 - Coût de renouvellement des installations

Coût maintenance	68,68 €
Part communale	32,95 €

R24 - Investissement

Chaudière	266 400,00 €
Pour le circuit salle de sport	20 400,00 €
Durée amortissement	25 ans
Part communale	567,73 €

R25 - Subventions

Chaudière	58 240,00 €
Pour le circuit salle de sport	20 400,00 €
Durée amortissement	25 ans
Part communale	-161,14 €

Coordonnées

Département d'Ille et Vilaine
Pôle construction et logistique / Direction des bâtiments
Service maintenance et énergie
3 avenue de Cucillé
CS 24218
35042 RENNES cedex

Manon LELIEVRE - Technicienne énergie
02 99 02 40 22 - manon.lelievre@ille-et-vilaine.fr
nrj-sme@ille-et-vilaine.fr

Éléments financiers

Commission permanente
du 22/04/2025

N° 50666

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	74/221/74748/P33 - Compensation des coûts pour la fourniture de chaleur à la salle communale de Melesse
Objet de la recette	Compensation des coûts pour la fourniture de chaleur à la salle communale de Melesse
Nom du tiers	Commune de Melesse
Montant	12 941,62 €